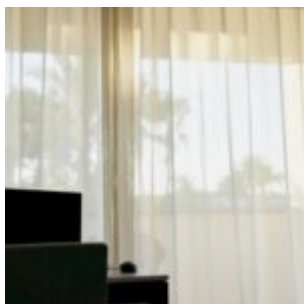


Coupures d'électricité : ce qui est prévu



© 2022 Les Echos Publishing

Il y a plusieurs jours, RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, faisait savoir que les tensions sur le réseau électrique pourraient être fortes cet hiver, en particulier au cours du mois de janvier prochain. Aussi, les pouvoirs publics préparent-ils d'ores et déjà les Français au risque de devoir subir des coupures d'électricité cet hiver en cas de pénurie.

Des coupures de 2 heures maximum

À ce titre, le 29 novembre dernier, le gouvernement a dévoilé les modalités selon lesquelles ces coupures d'électricité seraient mises en œuvre si elles devaient se produire. D'abord, il ne s'agirait pas d'une coupure générale (pas de black-out donc), mais de délestages tournants qui auraient lieu pendant 2 heures maximum et dans certaines zones du territoire seulement. Plus précisément, ces délestages concerneraient des zones déterminées (des portions de département) de 2 000 clients en moyenne alimentés par une même ligne, puis d'autres alternativement, puis d'autres encore à la place, etc... de façon à ce que tout le territoire ne soit pas impacté au même moment.

Ensuite, ils se produiraient pendant les périodes de pics de consommation, à savoir entre 8 heures et 13 heures et entre 18 heures et 20 heures. Les délestages n'auront donc, en

principe, pas lieu le week-end ni la nuit.

Précision : les entreprises seront impactées au même titre que les particuliers. De même, métros, trains et établissements scolaires ainsi que les téléphones (à l'exception du 112) et internet ne fonctionneront pas pendant les coupures. Toutefois, certains usagers prioritaires, comme les hôpitaux, les cliniques, les laboratoires, les commissariats, les gendarmeries, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, les personnes hospitalisées à domicile, les installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique ou encore certaines installations industrielles relevant de la défense nationale, seront préservés des coupures afin de garantir la continuité des soins et la sécurité. Les zones où se situent ce type d'installations échapperont donc aux coupures.

Face au risque de coupure de courant, les entreprises se posent, à ce stade, moult questions : tous les secteurs seront-ils vraiment concernés ? Dans la distribution alimentaire, comment faire pour conserver les marchandises pendant les coupures ? Dans l'agroalimentaire, comment maintenir la chaîne du froid ? Dans l'industrie, comment éviter les arrêts de lignes de production intempestifs dans les usines ?... Le gouvernement sera vraisemblablement amené à préciser les modalités d'application du dispositif dans les prochaines semaines.

L'information des usagers

Lorsqu'un délestage sera prévu, la population en sera informée quelques jours auparavant. Plus précisément, l'information sera donnée de la façon suivante :

– 3 jours avant, RTE et le ministère de la Transition écologique signaleront une vigilance renforcée et l'éventualité de la mise en œuvre de coupures ;

- à 19h30 la veille, RTE et Enedis confirmeront les coupures ;
- à 21h30 la veille, un communiqué de presse avec la carte des départements potentiellement concernés sera publié ;
- le jour J, des alertes seront envoyées aux utilisateurs de l'application Ecowatt. Ces alertes seront également diffusées notamment par les médias.

Entreprises et particuliers sont donc invités à télécharger l'application Ecowatt ou à s'inscrire sur le site monecowatt.fr. Ainsi, ils peuvent connaître, en temps réel, l'état du réseau électrique et seront personnellement informés des jours de tension via des notifications.

Précision : sur Ecowatt, le signal vert signifie que la situation est normale, le signal orange qu'il existe des tensions mais sans risque de coupure, la population étant invitée à adopter les écogestes, et le signal rouge que le risque de coupure est très fort si la consommation d'électricité ne diminue pas.

Comment éviter les coupures

Afin de limiter la consommation d'énergie et d'éviter les coupures d'électricité, RTE et les pouvoirs publics, le président de la République au premier chef, recommandent aux entreprises de poursuivre leurs efforts en matière d'économie d'énergie en réduisant l'éclairage intérieur des bâtiments, en baissant le chauffage de 1 ou 2 degrés, en anticipant la montée en température des bureaux et des commerces avant 8 heures, en limitant la consommation en fin de journée dans les locaux devenus inoccupés ou encore en encourageant le télétravail.

De même, les particuliers sont invités à pratiquer les écogestes (baisse du chauffage, réduction de l'éclairage, utilisation des appareils les plus consommateurs, comme le

chauffe-eau ou l'électroménager en dehors des heures de pointe, etc.).

[Site gouvernemental Vie publique, Questions-réponse : Coupure, délestage.. Quelles mesures en cas de pénurie d'électricité ?](#)

[Site dédié Enedis](#)

© 2022 Les Echos Publishing